

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002358

OBJET :

Marché n°202234 - relatif aux travaux de confortement pour les digues de Cazouls d'Hérault et de Florensac : attribution du marché à la Société BUESA pour un montant de 259 521 € HT

Réf : PL/FH (Service des Marchés Publics)

Rubrique dématérialisée : 1.1.1
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la commission d'ouverture des candidatures et des offres en date du 01 août 2022 ;

VU la commission de jugement des offres en date du 25 août 2022 ;

VU le rapport d'analyse des offres présenté par le service gestionnaire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences la CAHM souhaite réaliser des travaux de confortement pour les digues de Cazouls d'Hérault et de Florensac ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du montant du marché une procédure adaptée a été lancée en date du 29 juin 2022 conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de retenir l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et ayant une bonne valeur technique.

DÉCIDE

- **Article 1** : D'attribuer à la Société BUESA domiciliée 06 rue René GOMEZ 34500 BEZIERS, les travaux de confortement pour les digues de Cazouls d'Hérault et de Florensac pour un montant de 259 521 euros HT conformément aux termes de la proposition.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 25 août 2022

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 26 août 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220822-C00235810-AR